

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 16 février 2018 au domicile de chacun des élus.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 26 FEVRIER 2018**

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, MD. BROHET, JP. WIRTH, G. TORRES, C. COCAT, A. IANNONE, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, M. MUSANO, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : F. ROESCH (pouvoir à F. DURAND), A. PONCELET (pouvoir à MD. BROHET), L. BEILLON (pouvoir à M. DONCIEUX), ML. GONCALVES (pouvoir à F. LOVENO), S. DEJEAN (pouvoir à E. DUJARDIN), C. CHELALI (pouvoir à A. IANNONE), N. PEQUAY (pouvoir à C. BINET), M. MOTTARD (pouvoir à C. COCAT).

Secrétaire : Mme Marie Dominique BROHET

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 adressé aux Conseillers Municipaux le 16 février 2018,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,**

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2017.

**DECISIONS DU MAIRE**

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014**

14-déc-17	Sélection de trois candidats : Atelier Espace Architecture - 38 550 Le péage de Roussillon Florian GOLAY - 38 000 Grenoble Fabien PERRET Architecte - 69 007 LYON	Sélection des trois candidats dans le cadre de la Maitrise d'œuvre -pôle enfance	
25-janv-18	Choix de l'Entreprise BONFILS-38300 RUY MONTCEAU	Acquisition d'une épareuse SMA Reprise de l'ancienne	Montant H.T 36 900.00€ HT 7 000€ net
25-janv-18	Choix de l'Entreprise Jean BOUVIER 01300 BREGNIER CORDON	Acquisition d'un tracteur New Holland et d'une masse amovible Reprise de l'ancien modèle	Montant H.T 85 283.34€ 17 000€ net
07-juil-17	Choix de la Fondation Clara	Mission de Fourrière complète	Montant TTC 0.80€/ habitants soit un montant de 3 240.80€ TTC

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE  
DE PARCELLE DE LA PROPRIETE DE Mme CHARVET**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2017, il a été acté l'acquisition d'une partie de parcelle de la propriété de Mme Charvet pour une surface estimative de 205 m<sup>2</sup> et un prix convenu de 26 000€ TTC. Cette délibération doit être annulée et remplacée par la présente en raison de la modification de la surface à acquérir et, donc obligatoirement, changement du coût financier.

Madame le Maire rappelle que la Commune et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ont engagé une étude pour une requalification de l'espace public, rue Hugues de Demptézieu, sur la portion de voirie comprise entre la Montée de Demptézieu et l'impasse de l'Aumônerie.

Pour cette opération, la CAPI a missionné le bureau d'études « CM Aménagements » qui a réalisé un projet. Les aménagements prévus portaient sur un enfouissement des réseaux, un recalibrage de la chaussée avec la création de trottoir, la création de places de stationnement, un réaménagement du parvis devant le bar restaurant « Le Demptézieu ».

Pour réaliser cet aménagement et, compte tenu de l'emprise de la voie notamment au droit de la propriété de Madame Pascale CHARVET, il a été nécessaire de réévaluer la bande de terrain à acquérir sur la parcelle cadastrée AD 145 appartenant à Madame Pascale CHARVET.

Considérant que le cabinet ELLIPSE, géomètre-expert a réalisé un plan de bornage. La surface nécessaire estimative pour la réalisation de l'aménagement est de 585 m<sup>2</sup>.

Monsieur Franck ROESCH, Maire Adjoint chargé des Travaux a rencontré de nouveau Madame Pascale CHARVET qui est d'accord, sur le principe, pour céder cette surface de terrain à la Commune.

Cette vente serait consentie au prix estimatif de 71 000 € TTC et sous réserve que la Commune réalise les opérations suivantes :

- Etablissement du dossier de permis de démolir nécessaire pour la démolition du bâtiment situé dans l'emprise du projet ;
- Démolition du mur de clôture existant ;
- Etablissement du dossier de Déclaration Préalable nécessaire pour l'édification de la nouvelle clôture ;
- Edification d'un mur de clôture, le long de la nouvelle limite de propriété.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'acquisition à l'amiable étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Madame le Maire propose que la Commune achète, au prix convenu et suivant les conditions déterminées, le terrain nécessaire à cette opération.

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, portant sur une première estimation foncière,

Considérant l'accord de Madame Pascale CHARVET,

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation de cet aménagement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

## **DECIDE**

D'ACQUERIR le terrain nécessaire pour cet aménagement pour une surface estimative de 585m<sup>2</sup> au prix convenu de 71 000€ TTC

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, devant le notaire choisi par l'acquéreur, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>SEDI - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR UNE PARTIE DE LA « RUE HUGUES DE DEMPTEZIEU »</b>
---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'évolution démographique et la situation géographique de notre village ne sont pas sans impacter la circulation, la sécurité sur toutes nos voiries et par incidence, leur état. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère conjointement avec la Commission Municipale Bâtiments/Voiries ont étudié le réaménagement d'une partie de la Rue « Hugues de Demptézieu », voirie Communautaire, et donc, avant ces aménagements la faisabilité de travaux d'enfouissement des réseaux sur cette partie de route.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016, il a été confié au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la maîtrise d'ouvrage. Suite à l'étude sommaire pour les travaux d'enfouissement, les plans de financement prévisionnel sont les suivants :

- **Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité dont les montants prévisionnels sont les suivants :**

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	167 419 €
2 - le montant total de financements externes s'élève à :	84 721 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 910 €
4 - notre contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	79 788 €

- **Travaux sur réseaux France Telecom dont les montants prévisionnels sont les suivants :**

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	34 012 €
2 - le montant total de financements externes s'élève à :	9 149 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 301 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	23 562 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- des projets présentés et des plans de financement;  
- des contributions correspondantes au SEDI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

PREND acte des projets de travaux et des plans de financement prévisionnel des opérations suivantes ;  
Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Prix de revient TTC prévisionnel :	167 419 €
Financements externes :	84 721 €
Participation prévisionnelle :	82 698 €
(Commune et frais SEDI)	

Travaux sur réseaux France Telecom :

Prix de revient TTC prévisionnel :	34 012 €
Financements externes :	9 149 €
Participation communale prévisionnelle :	24 863 €
(Commune et frais SEDI)	

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI, à partir du décompte final des opérations et constitutives d'un fonds de concours, d'un montant prévisionnel maximum total de respectivement 79 788 € et 23 562 €.

Dit que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## CREATION D'UN PARKING A DEMPTEZIEU - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - CAPI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement, Considérant la nécessité de réaliser des aménagements sur le Hameau de Demptézieu pour sécuriser le cheminement piéton et optimiser les aires de stationnements,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL), à savoir :

- création d'un parking à Demptézieu, pour un montant estimatif de 207 101€ HT, soit une subvention de 51 775€ soit 25%, et un autofinancement prévisionnel de 155 326€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- création d'un parking à Demptézieu, pour un montant estimatif de 207 101€ HT, soit une subvention de 51 775€ soit 25%, et un autofinancement prévisionnel de 155 326€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Questions :

*M Faverjon : est-ce que nous avons une idée ou un plan pour visualiser ce projet ?*

*M Durand : Pas encore, ce sera vu en commission « Bâtiments ».*

*Mme le Maire précise que nous sommes dans la phase « acquisition foncière et enfouissement des réseaux ». Pour l'instant, nous sommes sur une estimation de 14 places de parking. La disposition, le nombre, ce sont des éléments qui seront apportés par le Maître d'Œuvre, CM aménagements.*

*M Mollard : est-ce que nous pouvons demander d'autres subventions ?*

*Mme le Maire précise que nous ne pouvons solliciter que l'Etat sur ce type de dossier. C'est un fond de soutien basé sur l'évolution démographique et sur le thème de la sécurité. On peut justifier pour celui-ci l'évolution démographique par rapport aux occupations sur les structures existantes (écoles, églises, parking pour le cimetière...) et vis-à-vis de la sécurité, nous pourrions enlever le gros poteau qui fait l'angle.*

*M Doncieux : par rapport au 1<sup>er</sup> projet, il faut plus de terrains ?*

*Mme le Maire : oui pour faire le parking, et si on démolissait une partie de la grange, cela revenait plus cher, de démolir et reconstruire cette partie du bâtiment.*

*La commission communale « Bâtiments- Voiries » travaillera sur ce dossier.*

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS - MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 5 février dernier, le Syndicat Intercommunal des Marais (SIM), nous informait de leur emménagement dans un nouveau local à compter du printemps 2018 afin de regrouper ses services.

Actuellement le service administratif se situe 12 Avenue du Parc - 38300 Bourgoin-Jallieu.

L'adresse du siège étant stipulée dans les statuts, il convient de modifier ces derniers et notamment l'article 3 concernant l'adresse postale.

Selon le guide des collectivités locales, les modifications statutaires relatives au changement d'adresse, à la durée de vie, etc. nécessitent :

- Une délibération de l'organe délibérant sans condition de majorité particulière.
- Une délibération des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Un arrêté du représentant de l'Etat qui prend la décision de modification.

Considérant la délibération en date du 18 janvier 2018 du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, approuvant à l'unanimité le changement des statuts,

Madame le Maire propose d'accepter que l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal des Marais soit modifié comme suit :

**Le Syndicat Intercommunal des Marais aura son siège à Bourgoin-Jallieu au 22 Petite Rue Porte — Rue de la Plaine à compter de Mai 2018.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Marais,

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - (DOB)

**En cours de séance, départ de M G. TORRES, pouvoir à P. LENFANT et arrivée de Mme ML. GONCALVES.**

Madame le Maire précise que comme prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, qui interviendra le 26 mars 2018, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Compte-tenu de la présentation faite par Madame le Maire et par son Adjointe aux Finances et à l'Agriculture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Approuve le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

*Un débat d'environ 1h s'ensuit, dont les éléments sont joints au présent compte rendu.*